



REALYS
ENVIRONNEMENT

SCEA MOUNES
2350 Perprise de Tuyas
40 210 COMMENSACQ

Note complémentaire n°2

Défrichement – Mise en culture biologique – Pontenx-les-Forges (40)

Suite à l'avis de la MRAe du 22.04.2021

N°MRAe 2021APNA92
Dossier P-2021-11048

Date : 07.07.2021

Note complémentaire

Suite à l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) de la région Nouvelle-Aquitaine du 22.04.2021, un certain nombre d'informations est à apporter en complément de l'étude d'impact relative au défrichement localisé sur la commune de Pontenx-les-Forges.

Pour une meilleure compréhension de la présente note, les réponses aux demandes de la MRAe sont présentées dans l'ordre de la demande.

SOMMAIRE

1.	CHIROPTERES	3
2.	QUALITE DES EAUX	3
3.	RESSOURCE EN EAU	4
4.	ZONES HUMIDES	4

1. Chiroptères

Au vu de la surface du site d'étude et de son très faible potentiel d'accueil des Chauves-souris, **trois inventaires** ciblés sur ce taxon ont toutefois été réalisés le **29.08.2018** (1), le **24.06.2020** (2) et le **4.08.2020** (3).

Pour chacune des prospections, 2 experts étaient présents sur le site de 21h00 à minuit. Portant l'effort d'échantillonnage à **1 080 minutes**, ce qui représente une pression d'observation très importante.

Au vu des habitats présents au droit du projet et de l'absence de gîtes favorables à ce taxon (absence d'arbres sénescents, ou de vieux bâtis), nous considérons que les inventaires déjà réalisés sur le site sont suffisamment proportionnés aux enjeux écologiques présents.

De plus, les dates d'inventaires ont toutes été réalisées aux périodes les plus favorables pour l'étude de ce taxon.

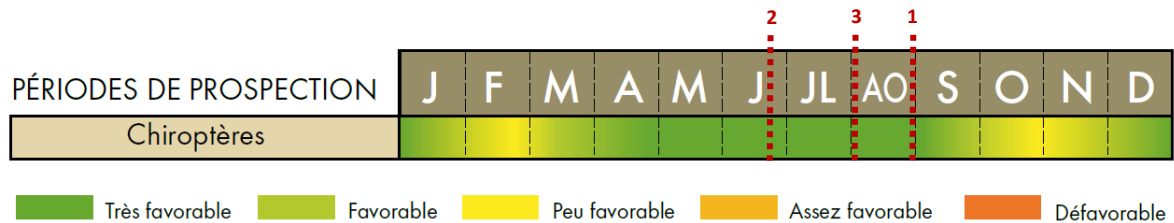


Figure 1 : Extrait annoté du « Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels » (source : AFIE – MNHN)

L'effort de prospection associé aux Chiroptères a permis d'identifier, de manière fine, le cortège d'espèces forestières utilisant l'aire d'étude pour son alimentation. Seulement 2 espèces ont été identifiées : la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune. Ainsi, aucunes des espèces listées dans le FSD du site Natura 2000 des Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born n'ont été contactés lors des inventaires. Cela a induit une caractérisation des enjeux écologiques associé à leur habitat d'alimentation en « modéré » du fait de leur faible abondance au droit du secteur d'étude et surtout de l'étendue que constitue leur habitat d'alimentation (plusieurs km²).

2. Qualité des eaux

L'annexe n°1 de l'étude d'impact (« Courrier d'engagement ») apporte la garantie que la SCEA MOUNES pratiquera une agriculture biologique au droit des parcelles du projet.

3. Ressource en eau

Comme indiqué en pages 185, 186 et suivantes, le prélèvement captera la **nappe du Mio-Plio-Quaternaire** à une profondeur d'environ 20 mètres. Les essais de pompage, réalisés à proximité (au sein d'un contexte hydrogéologique identique), permettent d'évaluer le rayon d'action fictif des ouvrages à environ 74 mètres.

Le forage sera implanté à plus de 80 mètres des fossés au droit du projet. **Ainsi, les prélèvements auront une incidence négligeable sur la ressource en eau.**

Conformément à l'article R 214-32, un dossier « loi sur l'eau » déclaratif lié aux rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0. (et 3.3.1.0) sera déposé par le maître d'ouvrage après avoir obtenu l'autorisation de défrichement.

4. Zones humides

Pour rappel, les zones humides ont été caractérisés au droit des parcelles sylvicoles uniquement sur le critère floristique (voir pages 132 et 133 de l'étude d'impact).

Les **zones humides floristiques** ont été identifiées au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 par la présence de **Molinie bleue** à un taux de recouvrement dépassant les 50 %. Comme précisé au sein de l'étude d'impact, « ce milieu est présent uniquement de façon temporaire (itinéraire sylvicole) ». **Lors de la visite de terrain avec la DDTM réalisée le 19 mai 2021, la lande à Molinie avait d'ailleurs fortement régressée sur certains secteurs.**

En effet, la Molinie bleue est une espèce de Poacées (ex-Graminées) qui possède une amplitude assez importante quant aux conditions édaphiques nécessaires à son développement. Les Poacées sont également considérées comme des espèces pionnières au vu de leur aptitude à coloniser de manière rapide de grandes étendues. Les itinéraires sylvicoles réalisés sur la parcelle (coupe rase et dessouchage) ont largement contribué à l'implantation de cette espèce (parfois considérées comme envahissante). Le principe de la « succession écologique » observé à proximité immédiate prouve qu'il s'agit ici d'un milieu transitoire en phase de recolonisation végétale naturelle post-sylvicole.

De plus, les inventaires naturalistes réalisés aux bonnes périodes n'ont pas permis d'y contacter une faune patrimoniale. **L'incidence de la mise en culture de ces zones humides floristiques temporaires est certaine, mais le faible enjeu de conservation de ces landes à Molinie bleue associé à leur faible surface permet de caractériser l'incidence du projet comme négligeable.**

Dans le cas de l'abandon du projet, les engins sylvicoles procéderont à un gyrobroyage lourd sur toute la surface du site et des Pins maritimes seront plantés. Les premières phases de l'itinéraire sylvicole sera probablement favorable à l'apparition de la Molinie bleue (du fait de son caractère pionnier), mais progressivement son recouvrement sera de plus en plus faible au détriment d'espèces plus mésophiles (Fougère aigle, Avoine de Thore, Ajonc d'Europe, ...). Le boisement sera donc plutôt favorable à l'apparition de la Molinie bleue à court-terme, tandis qu'à moyen et long terme, l'itinéraire sylvicole sera défavorable.